

Arrêté n° 17D/2018

EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRÊTÉS DU MAIRE

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION
ET DE STATIONNEMENT SUR LA VOIE DU MOULIN

Le Maire de la Commune de LATOUR-BAS-ELNE,

VU le code de la route,

VU les articles L.2212-1 et suivants du code général des Collectivités Territoriales,

VU le code de la voirie routière,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

VU la demande des entreprises MOLINER SUD SIGNALISATION – 93, rue Fernand Berta 66000 PERPIGNAN - et COLAS MIDI MÉDITERRANÉE - 14, avenue de la Côte Vermeille 66300 THUIR - sollicitant, dans le cadre des travaux de rabotage et enrobé sur le chemin rural du Moulin, la mise en place d'un plan de déviation et d'une interdiction de stationner du lundi 5 mars 2018 au vendredi 30 mars 2018 inclus sur la rue Gérard Jacquet, sur le secteur compris entre le numéro 22 de ladite rue et le débouché de l'avenue Jordi Barre, ainsi que sur l'avenue Jordi Barre (entre le croisement de la rue Gérard Jacquet et de la rue Joan Tocabens).

CONSIDÉRANT que la voie du Moulin est une voirie d'intérêt communautaire,

CONSIDÉRANT qu'il convient de maintenir l'ordre public et de sauvegarder la sécurité publique,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit du lundi 5 mars 2018 au vendredi 30 mars 2018 inclus sur la rue Gérard Jacquet, sur le secteur compris entre le numéro 22 de ladite rue et le débouché de l'avenue Jordi Barre, ainsi que sur l'avenue Jordi Barre (entre le croisement de la rue Gérard Jacquet et de la rue Joan Tocabens).

ARTICLE 2 : Un plan de déviation sera mis en place de part et d'autres du chemin rural du Moulin.

ARTICLE 3 : Les prescriptions sus énoncées feront l'objet par l'entreprise chargée des travaux d'une pré-signalisation et d'une signalisation conformes à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 : l'entreprise MOLINER SUD SIGNALISATION sera chargée de mettre en place des panneaux de déviations.

ARTICLE 5 : Une ampliation de cet arrêté sera transmise à l'entreprise chargée des travaux et sera affichée durant toute la durée du chantier sur les lieux.

ARTICLE 6 : Le Maire, le Président de la Communauté de communes Sud-Roussillon, le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Cyprien et le Chef de Service de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Latour-Bas-Elne, le 2 mars 2018

Le Maire,
Pierre ROGÉ

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué



Le Maire

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un retour contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.
- Affiché en Mairie le 02/03/2018.